

Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 30 juin 2017

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du vingt-trois juin deux mille dix-sept, se sont réunis à la Mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Régis BARBIER, Brigitte BOURSEUL, Manuella DUVAL, Roland DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Jean-Pierre JOULAN, Jean LE BÉHOT, Philippe LECANU, Serge LENEVEU, Yohann LEROUTIER, Joël LÉVEILLÉ, Monique NÉHOU, Romain PHILIPPE, Roselyne RAMBOUR, Charly VARIN, Dominique ZALINSKI.

Etaients absents avec procuration : Monsieur Thomas ANDRÉ (procuration à Joël LÉVEILLÉ), Mickaël BARRÉ (procuration à Michel ALIX), Brigitte DESDEVISES (procuration à Yohann LEROUTIER), Marie-Angèle DEVILLE (procuration à Charly VARIN), Valéry DUMONT (procuration à Jean-Pierre JOULAN), Damien JOUAN (procuration à Dominique ZALINSKI, Colette LECHEVALIER (procuration à Philippe LECANU), Pascal LOREILLE (procuration à Nadine FOUCHARD), Marie-Andrée MORIN (procuration à Serge LENEVEU), Amélie NICOLAS (procuration à Roselyne RAMBOUR), Charline POTIN (procuration à Régis BARBIER), Philippe QUINQUIS (procuration à Ghislaine FOUCHER).

Mme NÉHOU a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

Nombre de membres
en exercice : 30

Présents : 18

Absents
représentés : 12

Absents non
représentés : 0

Votants : 30

Rappel de l'ordre du jour :

1. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales
2. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom sur la commune déléguée de Percy
3. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom sur la commune déléguée de Le Chefresne

1. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales

Le renouvellement de la série 1 des sénateurs figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral aura lieu dimanche 24 septembre 2017 pour le département de la Manche. Les conseils municipaux seront convoqués par décret le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La commune de PERCY-EN-NORMANDIE, en sa qualité de commune nouvelle de 2 600 habitants, doit élire 7 délégués et 4 suppléants (nombre précisé dans l'arrêté préfectoral transmis le 20 juin 2017 aux communes), au scrutin proportionnel de liste.

Après réalisation des opérations de vote, la liste suivante est élue :

Ordre de présentation	NOM	Prénom
1	VARIN	Charly
2	POTIN	Charline
3	LEROUTIER	Yohann
4	ZALINSKI	Dominique
5	JOULAN	Jean-Pierre
6	DUVAL	Manuella
7	BARRÉ	Mickaël
8	DESDEVISES	Brigitte
9	QUINQUIS	Philippe
10	FOUCHARD	Nadine
11	ANDRÉ	Thomas

Les résultats sont immédiatement transmis en Préfecture.

2. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom sur la commune déléguée de Percy (délibération n°2017-45)

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, la communauté de communes Villedieu Intercom, à laquelle appartient la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016. A ce titre, elle est devenue aussi compétente de plein droit pour instaurer, exercer et déléguer le droit de prémption urbain (DPU). Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de prémption existants dans les communes, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas modifiés ou abrogés par Villedieu Intercom. Ce transfert du DPU n'appelle pas de formalité particulière.

Dans l'intérêt des communes qui l'avaient instauré, Villedieu Intercom a proposé, le 26 janvier 2017, de déléguer à titre permanent son droit de prémption aux communes qui avaient instauré le DPU sur leur territoire, conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui offre cette possibilité.

Ainsi, au regard des délibérations de Villedieu Intercom n°2017-104 du 29 juin 2017 approuvant le PLU de la Commune déléguée de Percy, et n° 2017-103 du 29 juin 2017 instaurant le droit de prémption urbain sur la commune déléguée de Percy, Villedieu Intercom propose à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, de lui déléguer le droit de prémption urbain sur les zones urbanisées UA, UB, UX et AU du territoire de la commune déléguée de Percy. Cette délégation du droit de prémption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont les Communes sont titulaires. Les biens préemptés par les communes dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de ces communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **D'accepter que la communauté de communes Villedieu Intercom lui délègue le droit de prémption urbain pour le territoire de la commune déléguée de Percy, dans les conditions définies ci-dessus.**

3. Mise en œuvre du Droit de Prémption Urbain par délégation de Villedieu Intercom sur la commune déléguée de Le Chefresne (délibération n°2017-46)

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L211-2 et suivants du code de l'urbanisme,

En application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi ALUR, la communauté de communes Villedieu Intercom, à laquelle appartient la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, est compétente en matière de plan local d'urbanisme depuis le 31 décembre 2016. A ce titre, elle est devenue aussi compétente de plein droit pour instaurer, exercer et déléguer le droit de prémption urbain (DPU). Ce transfert n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de prémption existants dans les communes, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas modifiés ou abrogés par Villedieu Intercom. Ce transfert du DPU n'appelle pas de formalité particulière.

Dans l'intérêt des communes qui l'avaient instauré, Villedieu Intercom a proposé, le 26 janvier 2017, de déléguer à titre permanent son droit de prémption aux communes qui avaient instauré le DPU sur leur territoire, conformément à l'article L. 211-3 du Code de l'Urbanisme qui offre cette possibilité.

Ainsi, Villedieu Intercom propose à la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, de lui déléguer le droit de préemption urbain sur les zones ci-dessous du territoire de la commune déléguée de Le Chefresne, en conformité de la délibération du Conseil Municipal de Percy en date du 27 mai 2010 :

Projet de boucles de randonnée :

- ZB 127 et ZB 68 (pour relier le CE 8 et le CE 9)
- ZB 78 et ZB 80 (pour relier le CE 5 et le CE 9)
- ZD 15, ZD 16, ZD 51 et ZD 49 (pour relier le CE 12 et le CE 21)
- ZD 24, ZD 59 et ZD 26 (pour relier le CE 12 et le CE 13)
- ZE 49 (pour relier le CR 72 et le CE 17)
- ZL 4 (pour relier le CE 25 à la commune de La Colombe)
- ZM 15 et ZM 36 (pour relier le CR 67 et la RD 28)

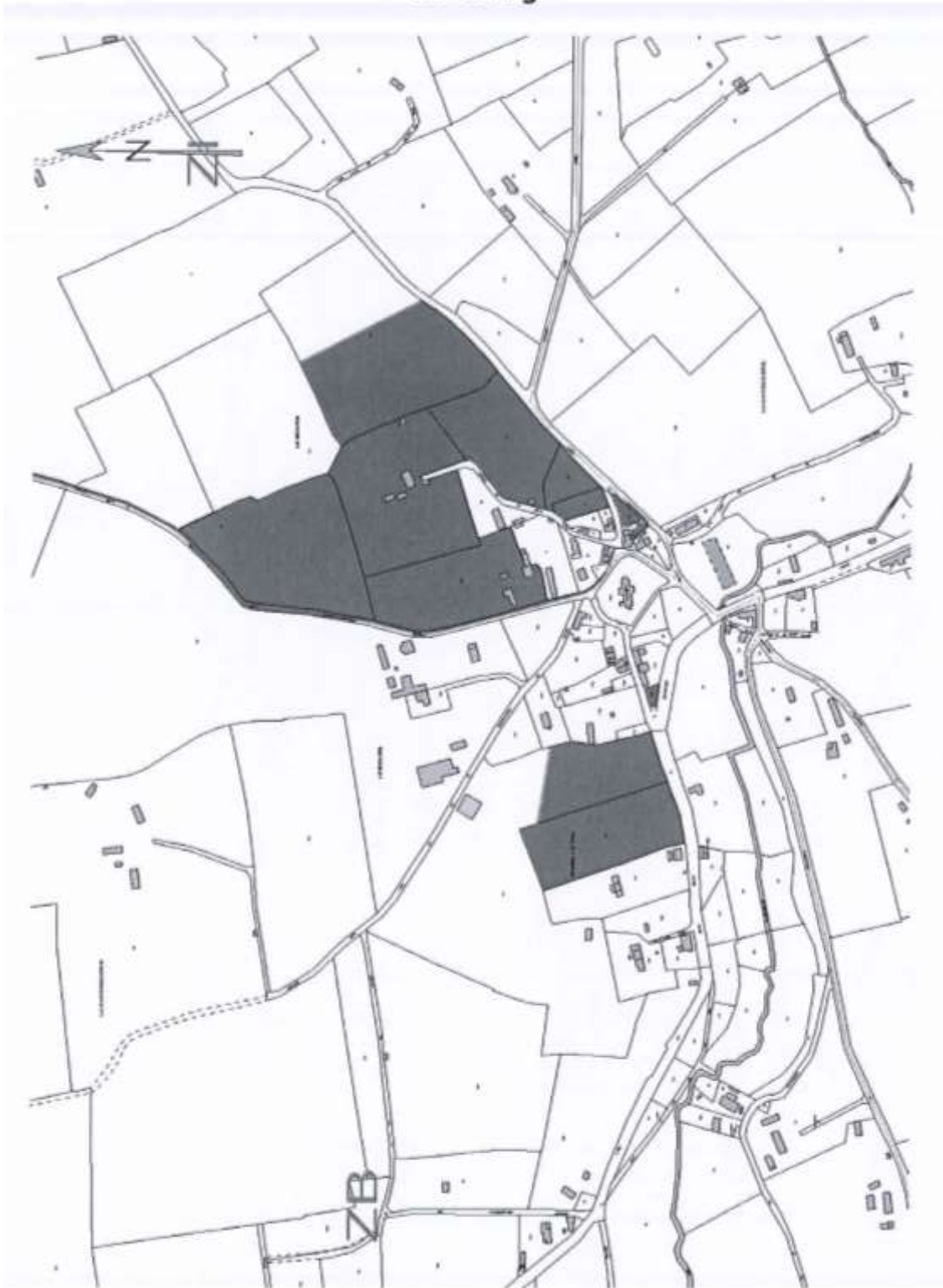
Projet d'urbanisme et d'aménagement foncier (plans joints) :

- ZB 42p, ZB 47, ZB 111
- ZI 2, ZI 11, ZI 12, ZI 13, ZI 42p, ZI 43, ZI 44, ZI 48, ZI 55, ZI 68, ZI 22
- ZK 73

Protection des milieux humides sensibles (plan joint)

- ZB 48

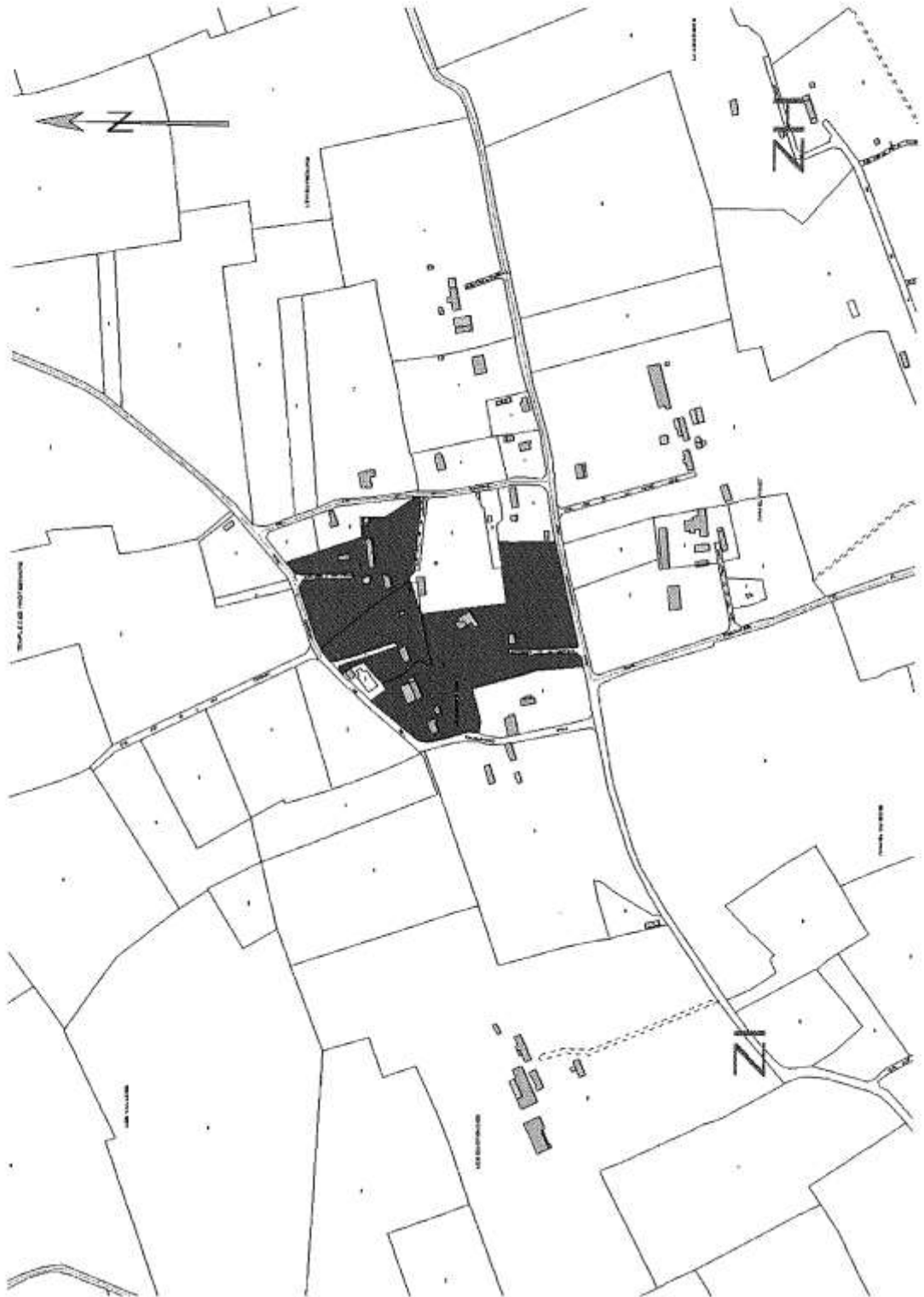
Projet d'urbanisme et d'aménagement foncier Le Bourg



Protection des milieux humides sensibles



Projet d'urbanisme et d'aménagement foncier Le Neufbourg



Cette délégation du droit de préemption comprendra également les droits de priorité et les droits de délaissements dont les Communes sont titulaires. Les biens préemptés par les communes dans le cadre de cette délégation intégreront le patrimoine de ces communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- **d'accepter que la communauté de communes Villedieu Intercom lui délègue le droit de préemption urbain pour le territoire de la commune déléguée de Le Chefresne, dans les conditions définies ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40 mn.
